

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal dûment convoquée et tenue le mardi 21 septembre 2021, à 19 h 05.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

À 19 h, des membres de la Société d'horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite et Estérel déposent au conseil municipal, pour don à la Ville, une toile à l'huile, œuvre collective réalisée dans le cadre du projet « La marguerite dans tous ses états » le 7 août dernier, sous la supervision de Mme Nicole St-Antoine, artiste-peintre.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 à 19 h 05.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2021 à 18 h 30.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt et approbation de transferts budgétaires (Ville et Agglomération).
 - d) Dépôt et présentation du projet de règlement et avis de motion du règlement # 140-2020-A01 modifiant le règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.
 - e) Mutuelle de prévention - Renouvellement contrat Groupe ACCIsst 2021-2022.
 - f) Abrogation de la résolution # 7955-05-2021.
 - g) Lettre d'entente # 2021-10 - Ajustement salarial du poste de préposée à la taxation.
 - h) Approbation du budget révisé 2021 – Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut (OMHPDFH).
 - i) Demande d'établissement de servitudes pour le puits existant et la conduite d'amenée sur le lot 6 228 969 et sur le lot 5 229 915, rue Saint-Amour, en faveur de l'immeuble 56, rue Saint-Amour, lot 5 228 999.
 - j) Promesses d'achat pour l'immeuble municipal 2-4, rue des Lilas – Contre-propositions.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Résultats d'ouverture des soumissions - Travaux de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon et d'un tronçon du chemin des Iles – Dossier # TP-202108-60.
 - c) Services professionnels - Mandat pour contrôle qualitatif des travaux et matériaux– Travaux de réfection du chemin du Lac-Violon et chemin des Iles – Dossier # TP-202109-69.
 - d) Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) - Augmentation de la charge du pont # 07739 pour travaux sur la rue du Haut-Bourgeois.
 - e) Services professionnels – Bilan 2020 de la stratégie d'économie d'eau potable - Mandat à la firme Amyot Gélinas - Dossier # HYG-202109-71.
 - f) Demande d'aide financière au Programme PAVL – Travaux routiers montée Gagnon et chemin Masson.
 - g) Travaux de reprofilage du fossé sur le chemin des Hauteurs – Contrat à Services Forestiers B.F. inc. - Dossier # TP-202109-72.
 - h) Services professionnels — Analyse géotechnique pour centre multifonctions, rue du Collège – Mandat à DEC Enviro inc. - Dossier # TP-202108-67.
 - i) Services professionnels - Mandat pour contrôle qualitatif des travaux et matériaux – Travaux de remplacement de conduite d'aqueduc secteur Joli-Bois – Dossier # TP-202109-70.
 - j) Annulation de l'appel d'offres – Achat d'une laveuse/Désherbeur thermique pour remorque # TP-202108-64 – Dossier # TP-202108-64.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Comité consultatif d'urbanisme – Renouvellement de mandats et nominations
 - c) Adhésion à la coopérative Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL) - Experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau.

- d) Demande de plan majeur de lotissement # 2021-PML-00028 - Rue du Lac-Marier – Phase 5 Nature sur le lac.
- e) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00057 - 114-116, chemin Masson - Rénovations en noyau villageois.
- f) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00058 - 146-148, chemin de Sainte-Marguerite – Bâtiment accessoire en noyau villageois.
- g) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00060 - 7, rue du Domaine-Brière – Garage en noyau villageois.
- h) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00061 - 14, rue des Pins – Toiture de galerie en noyau villageois.
- i) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00062 - 214, rue des Conifères - Garage en projet intégré.
- j) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00063 - 275, rue des Boisés, Lot # 6 293 671 – Habitation unifamiliale en projet intégré.
- k) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00064 - 104, rue du Crépuscule – Habitation unifamiliale et garage détaché en projet intégré.
- l) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00066 – 40-101, rue du Guerrier – Mini-chalet Asymétrique # 1.
- m) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00067 – 40-103, rue du Guerrier – Mini-chalet Asymétrique # 2.
- n) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00068 - 40-105, rue du Guerrier – Mini-chalet Asymétrique # 3.
- o) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00069 - 40-202, rue du Guerrier – Mini-chalet Asymétrique # 4.
- p) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00070 – 40-205, rue du Guerrier – Mini-chalet Asymétrique # 5.
- q) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00071 – 40-106, rue du Guerrier – Mini-chalet Symétrique # 1.
- r) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00072 – 40-203, rue du Guerrier – Mini-chalet Symétrique # 2.
- s) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00073 – 40-204, rue du Guerrier – Mini-chalet Symétrique # 3.
- t) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00074 – 40-102, rue du Guerrier – Mini-chalet Monopente # 1.
- u) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00075 – 40-104, rue du Guerrier – Mini-chalet Monopente # 2.
- v) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00076 – 40-201, rue du Guerrier – Mini-chalet Monopente # 3.
- w) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00077 – 40-206, rue du Guerrier – Mini-chalet Monopente # 4.
- x) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00078 - 40, rue du Guerrier – Cabanon mécanique puits surface.
- y) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00079 - 40, rue du Guerrier – Cabanon électrique # 1.
- z) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00080 - 40, rue du Guerrier – Cabanon électrique # 2.
- aa) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2021-PIIA-00081 - 40, rue du Guerrier – Cabanon électrique # 3.
- bb) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande de permis de construction # 2021-0517 - Lot # 5 308 277 – chemin Masson.
- cc) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande de lotissement # 2021-0011 - Lots # 6 434 225 à # 6 434 234 – rue Vaudois.
- dd) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels et sentiers – Demande de lotissement # 2021-0020 - Lots # 6 449 010 à # 6 449 016 – chemin Masson.
- ee) Autorisation de signatures – Déclaration commune entre les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant le contrôle du myriophylle à épis, la qualité de l'eau et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis.

8. Communications, loisirs, événements et culture.

- a) Rapports des responsables de comités.

9. Correspondance.

- a) .

10. Affaires nouvelles.

- a) .

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres, à 19 h 05.

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU les décrets qui renouvellent et prolongent cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit # 222-2020 du 20 mars 2020 jusqu'au 29 mars 2020, # 388-2020 du 29 mars 2020 jusqu'au 7 avril 2020, # 418-2020 du 7 avril 2020 jusqu'au 16 avril 2020, # 460-2020 du 15 avril 2020 jusqu'au 24 avril 2020, # 478-2020 du 22 avril 2020 jusqu'au 29 avril 2020, # 483-2020 du 29 avril 2020 jusqu'au 6 mai 2020, # 501-2020 du 6 mai 2020 jusqu'au 13 mai 2020, # 509-2020 du 13 mai 2020 jusqu'au 20 mai 2020, # 531-2020 du 20 mai 2020 jusqu'au 27 mai 2020, # 544-2020 du 27 mai 2020 jusqu'au 3 juin 2020, # 572-2020 du 3 juin 2020 jusqu'au 10 juin 2020, # 593-2020 du 10 juin 2020 jusqu'au 17 juin 2020, # 630-2020 du 17 juin 2020 jusqu'au 23 juin 2020, # 667-2020 du 23 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, # 690-2020 du 30 juin 2020 jusqu'au 8 juillet 2020, # 717-2020 du 8 juillet 2020 jusqu'au 15 juillet 2020, # 807-2020 du 15 juillet 2020 jusqu'au 22 juillet 2020, # 811-2020 du 22 juillet 2020 jusqu'au 29 juillet 2020, # 814-2020 du 29 juillet 2020 au 5 août 2020, # 815-2020 du 5 août 2020 12 août 2020, # 818-2020 du 12 août 2020 au 19 août 2020, # 845-2020 du 19 août 2020 jusqu'au 26 août 2020, # 895-2020 du 26 août 2020 jusqu'au 2 septembre 2020, # 917-2020 du 2 septembre 2020 au 9 septembre 2020 # 925-2020 du 9 septembre 2020 au 16 septembre 2020, # 948-2020 du 16 septembre 2020 jusqu'au 23 septembre 2020, # 965-2020 du 23 septembre 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, # 1020-2020 du 30 septembre 2020 jusqu'au 6 octobre 2020, # 1023-2020 du 7 octobre 2020 jusqu'au 14 octobre 2020, # 1051-2020 du 14 octobre 2020 jusqu'au 21 octobre 2020, # 1094-2020 du 21 octobre 2020 jusqu'au 28 octobre 2020, # 1113-2020 du 28 octobre 2020 jusqu'au 4 novembre 2020, # 1150-2020 du 4 novembre 2020 jusqu'au 11 novembre 2020, # 1165-2020 du 11 novembre 2020 jusqu'au 18 novembre 2020, # 1210-2020 du 18 novembre 2020 jusqu'au 25 novembre 2020, # 1242-2020 du 25 novembre 2020 jusqu'au 2 décembre 2020, # 1272-2020 du 2 décembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020 ; # 1308-2020 du 9 décembre 2020 jusqu'au 16 décembre 2020 ; # 1351-2020 du 16 décembre 2020 jusqu'au 23 décembre 2020 ; # 1418-2020 du 23 décembre 2020 jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ; # 1420-2020 du 30 décembre 2020 jusqu'au 8 janvier 2021 ; # 1-2021 du 8 janvier 2021 jusqu'au 15 janvier 2021 et # 3-2021 du 13 janvier 2021 jusqu'au 22 janvier 2021, # 31-2021 du 20 janvier 2021 jusqu'au 29 janvier 2021, # 59-2021 du 27 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, # 89-2021 du 3 février 2021 jusqu'au 12 février 2021, # 103-2021 du 10 février 2021 jusqu'au 19 février 2021, # 124-2021 du 17 février 2021 jusqu'au 26 février 2021, # 141-2021 du 24 février 2021 jusqu'au 5 mars 2021, # 176-2021 du 3 mars 2021 jusqu'au 12 mars 2021, # 204-2021 du 10 mars 2021 jusqu'au 19 mars 2021, # 243-2021 du 17 mars 2021 jusqu'au 26 mars 2021, # 291-2021 du 24 mars 2021 jusqu'au 2 avril 2021, # 489-2021 du 31 mars 2021 jusqu'au 9 avril 2021, # 525-2021 du 7 avril 2021 jusqu'au 16 avril 2021, # 555-2021 du 14 avril 2021 jusqu'au 23 avril 2021, # 570-2021 du 21 avril 2021 jusqu'au 30 avril 2021, # 596-2021 du 28 avril 2021 jusqu'au 7 mai 2021, # 623-2021 du 5 mai 2021 jusqu'au 14 mai 2021, # 660-2021 du 12 mai 2021 jusqu'au 21 mai 2021, # 679-2021 du 19 mai 2021 jusqu'au 28 mai 2021, # 740-2021 du 2 juin 2021 jusqu'au 11 juin 2021, # 782-2021 jusqu'au 18 juin 2021, # 807-2021 du 16 juin jusqu'au 25 juin 2021, # 849-2021 du 23 juin 2021 jusqu'au 2 juillet 2021, # 893-2021 du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021, # 1062-2021 du 14 juillet 2021 jusqu'au 23 juillet 2021, # 1069-2021 du 21 juillet 2021 jusqu'au 30 juillet 2021, # 1072-2021 du 28 juillet 2021 jusqu'au 6 août 2021, # 1074-2021 du 4 août 2021 jusqu'au 13 août 2021 et # 1080-2021 du 11 août 2021 jusqu'au 20 août 2021, # 1127-2021 du 18 août 2021 jusqu'au 27 août 2021, # 1150-2021 du 25 août 2021 jusqu'au 3 septembre 2021, # 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 10 septembre 2021, # 1200-2021 du 8 septembre 2021 jusqu'au 17 septembre 2021 et # 1225-2021 du 15 septembre 2021 jusqu'au 24 septembre 2021 ;

ATTENDU l'Arrêté ministériel # 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, repris dans l'arrêté # 2020-029 du 26 avril 2020 ;

ATTENDU le décret # 223-2020 du 24 mars 2020 qui prévoit diverses mesures pour protéger la santé de la population et ses amendements ;

ATTENDU le décret # 689-2020 du 25 juin 2020 modifiant les mesures précédentes et permettant les rassemblements dans la mesure où les consignes de distanciation sont applicables ;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont été préalablement avisés de la tenue de la présente séance par convocation par voie de courriel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE la présente séance soit tenue devant public et n'est pas enregistrée.

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence et au téléphone.

QUE les citoyens soient invités à transmettre leurs questions au conseil via courriels adressés à la Ville au gdicair@lacmasson.com.

8152-09-2021

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

8153-09-2021

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 16 AOÛT 2021 À 19 H 05.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue devant public le lundi 16 août 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 août 2021 à 19 h 05 soit et est approuvé tel que rédigé.

8154-09-2021

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 SEPTEMBRE 2021 À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue devant public le 2 septembre 2021 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 septembre 2021 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

8155-09-2021

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par la trésorière, madame Lise Lavigne, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 1 008 000.52 \$;

ATTENDU que le chèque # 34 939 est inexistant et le chèque numéroté 34 779 du 16 août 2021 a été annulé ;

ATTENDU le dépôt par la trésorière de la liste des prélèvements bancaires autorisés # 1439 à # 1521 du mois d'août 2021 au montant total de 93 293.93 \$;

ATTENDU que la trésorière certifie que les fonds sont disponibles pour l'acquittement de ces dépenses ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques/séquence	Total
-------	---------	---------------------	-------

Prélèvements	du 7 août 2021 au 16 septembre 2021	# 1439 à # 1521	93 293.93 \$
Dépenses incompressibles	du 7 août 2021 au 16 septembre 2021	# 34 828 à # 34 872	703 809.89 \$
Déboursés	au 16 septembre 2021	# 34 873 à # 34 970	304 190.63 \$
			1 008 000.52\$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Lise Lavigne
Trésorière

8156-09-2021

4. c) DÉPÔT ET APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE ET AGGLOMÉRATION).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2021-028 à # 2021-031 à être déposés au conseil tels que préparés par la trésorière, madame Lise Lavigne ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par la trésorière, madame Lise Lavigne, daté du 17 septembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 140-2020-A01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 140-2020 PORTANT SUR LES NORMES DE CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET SUR LA MUNICIPALISATION DES CHEMINS.

La mairesse, madame Gisèle Dicaire, procède au dépôt du projet de règlement # 140-2020-A01 modifiant le règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins.

Elle explique que le règlement est entré en vigueur le 25 juin 2020 et qu'il doit être ajusté pour l'étude des demandes de municipalisation des rues dont les travaux ont débuté avant son entrée en vigueur.

Le projet de règlement prévoit de nouvelles dispositions laissant une certaine latitude au conseil afin de ne pas être tenu d'accepter systématiquement toutes les rues, ajoutant une réserve.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents et une copie du projet sera accessible en ligne sur le site Internet dans la page des projets de règlements.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, donne avis de motion qu'un règlement # 140-2020-A01 modifiant le règlement # 140-2020 portant sur les normes de construction des infrastructures routières et sur la municipalisation des chemins sera présenté pour étude et adoption à une séance subséquente.

8157-09-2021

4. e) MUTUELLE DE PRÉVENTION - RENOUELEMENT CONTRAT GROUPE ACCISST 2021-2022.

ATTENDU l'offre de renouvellement de contrat de la firme Le Groupe ACCISST en date du 13 septembre 2021 pour les frais de gestion pour une entente de services au montant d'environ 5042.20 \$ plus les taxes applicables équivalant 10 % de la facture de la masse salariale versée en CNESST (salaires prévus) ;

ATTENDU l'ajustement des frais sur la facturation antérieure pour l'année 2020-2021 au montant de 188.60 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU que la firme actuelle répond aux besoins en matière de santé et sécurité du travail de la Ville et de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel depuis plus de 13 ans (2008) ;

ATTENDU les résultats bénéfiques au cours des dernières années en ce qui a trait à la prévention, la gestion des dossiers d'Accident de travail et de la représentation auprès de la CNESST, la direction de la Révision Administrative et du Tribunal administratif du travail ;

ATTENDU les économies potentielles à réaliser par rapport à une prime régulière ;

ATTENDU que ce contrat est à durée déterminée pour une période d'un an ;

ATTENDU la recommandation favorable de l'adjointe à la directrice générale et aux ressources humaines remplaçante, madame Geneviève Morest ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de renouvellement et attribue le contrat 2021-2022 au Groupe ACCIsst au montant de 5 042.20 \$ (5 797.27 \$ toutes taxes comprises) pour le mandat en matière de santé et sécurité au travail de la Ville et de l'Agglomération.

QUE ce conseil autorise le paiement de l'ajustement de facturation antérieure pour l'année 2020-2021 au montant de 188.60 \$ (216.84 \$ toutes taxes comprises).

QUE ces dépenses soient imputées aux postes # 02-13000-494 et # 62-13000-494 et # 58-29110-000.

8158-09-2021

4. f) ABROGATION DE RÉSOLUTION # 7955-05-2021.

ATTENDU la résolution # 7955-05-2021 prise le 17 mai 2021 par laquelle ce conseil autorisait la conclusion d'une entente de terminaison d'emploi et quittance dans le dossier d'employé # RH-3017 ;

ATTENDU que l'entente visée n'est jamais intervenue et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution # 7955-05-2021 à toutes fins que de droit.

8159-09-2021

4. g) LETTRE D'ENTENTE # 2021-10 - AJUSTEMENT SALARIAL DU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA TAXATION.

ATTENDU le projet de lettre d'entente # 2021-10 à intervenir aux fins d'accorder un ajustement salarial pour le poste de préposée à la taxation pour majorer le salaire de l'emploi identique à celui de secrétaire-comptable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale, madame Julie Forgues, suivant le pointage de la nouvelle évaluation dans le cadre du maintien de l'équité salariale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou l'adjointe à la direction générale et aux ressources humaines remplaçante en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la lettre d'entente # 2021-10 à intervenir pour faire partie intégrante de la convention collective 2018-2024 et le Service de la trésorerie à procéder aux ajustements requis.

8160-09-2021

4. h) APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES PAYS-D'EN-HAUT (OMHPDH).

ATTENDU la résolution # 7777-02-2021 prise le 15 février 2021 par laquelle ce conseil approuvait les prévisions budgétaires 2021 révisées du 21 janvier 2021 au montant de 89 133 \$ montrant un résultat négatif (déficit) de 15 757 \$ soit une contribution municipale de 1 576 \$;

ATTENDU la réception des prévisions budgétaires révisées du 13 juillet 2021 pour l'ensemble des unités de l'office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut mais sans variation pour l'unité 2214 de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU le règlement AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil approuve les prévisions budgétaires 2021 révisées en date du 13 juillet 2021 de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut telles que présentées.

8161-09-2021

4. i) DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR LE PUIITS EXISTANT ET LA CONDUITE D'AMENÉE SUR LE LOT 5 228 969 ET SUR LE LOT 5 229 915, RUE SAINT-AMOUR, EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE 56, RUE SAINT-AMOUR, LOT 5 228 999.

ATTENDU que monsieur Marc-André Verdier, représentant Verco Capital inc., nouvelle propriétaire de l'immeuble sis au 56, rue Saint-Amour sur le lot 5 228 999 depuis le 14 octobre 2020, sollicite la Ville afin de lui accorder un droit réel de maintenir et de réparer un puits d'eau potable existant, localisé sur l'immeuble municipal sis rue la rue Saint-Amour étant un emplacement vacant riverain à la rivière et identifié par le lot # 5 228 969, desservant sa propriété en eau potable ;

ATTENDU qu'il sollicite également le conseil afin de lui accorder une pareille servitude pour la conduite d'amenée (aqueduc) de ce puits jusqu'à sa propriété soit sous les lots municipaux # 5 228 969 et # 5 228 915 (rue Saint-Amour) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder par un acte notarié pour l'établissement de servitudes ;

ATTENDU que le requérant s'engage à défrayer toutes les charges pour l'établissement des servitudes à ses frais ;

ATTENDU qu'après étude et appréciation, ce conseil consent à accorder une servitude de tolérance pour la présence du puits de surface et de la conduite d'amenée et ce à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'établissement de servitudes de tolérances pour l'actuel emplacement du puits d'eau de surface sur le lot # 5 228 969 et de sa conduite d'amenée sous le lot # 5 228 969 et sous la rue Saint-Amour étant le lot # 5 228 915 aux conditions suivantes :

- a) Tout puisage d'eau à des fins commerciales ou industrielles, autres que résidentielles pour l'approvisionnement de l'immeuble 56, rue Saint-Amour est interdit ;
- b) Tous les travaux d'adduction sont aux frais du requérant, lesdits travaux donnant droit de passer par tous les moyens sur et sous les lots # 5 228 969 et # 5 228 915 pour excaver pour l'entretien et le maintien de la conduite d'eau existante, sujet néanmoins à l'obligation d'une remise en parfait état des lieux une fois les travaux terminés et d'une autorisation écrite préalable du Service des travaux publics et services techniques de la Ville ;
- c) Le requérant doit s'assurer que le puits ne représente aucun danger, étant sur un terrain municipal, et est correctement scellé pour en empêcher l'accès ;
- d) Ces servitudes de tolérances incluent également une servitude de passage afin de se rendre au puits en question, le tout devant être décrit et restreint, à l'acte notarié, à l'assiette de l'exercice des servitudes créées, par un arpenteur-géomètre étant localisée sur une largeur de 6 mètres soit 3 mètres de chaque côté de la conduite existante traversant la rue et l'immeuble municipaux jusqu'au puits ;
- e) Les servitudes de tolérances ci-dessus sont consenties à titre gratuit ;
- f) Tous les frais d'établissement des présentes servitudes de tolérances, arpentage, acte notarié, copies, publication, mise à jour de certificat de localisation, permis, etc., sont à la charge entière du requérant ;
- g) Advenant que pour quelque motif que ce soit, le puits venait qu'à être contaminé, ne plus fournir d'eau et devait être déplacé, recreusé ou abandonné, à ce moment les servitudes de tolérances accordées n'auraient plus de raison d'être et seront automatiquement révoquées à toutes fins que de droit à compter de ce moment ;
- h) Que ces servitudes de tolérances sont accordées sans garantie ni assurance responsabilité de quelque nature que ce soit de la part de la Ville et aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être entrepris contre la Ville pour bris, contamination, inondation ou autre quelque motif qui ferait en sorte que le puits ou sa conduite d'amenée deviendraient inutilisables.
- i) Le requérant s'engage à ajouter à même sa police d'assurance responsabilité habitation du propriétaire La Ville à titre d'assurée additionnelle à cet égard tant que le puits, faisant l'objet des présentes, est sujet à une servitude de tolérance.
- j) Les présentes conditions doivent être insérées à tout acte notarié de cession de la propriété, 56, rue Saint-Amour.
- k) Quant aux deux luminaires présents sur le lot 5 228 969 tels que montrés au certificat de localisation du requérant, ils doivent être retirés du site de même que l'installation filaire, et le terrain devra être nivelé et remis dans son état d'origine avant l'installation de ces luminaires, le tout avant le 31 décembre 2021.

QUE ce conseil mandate et autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence ou tout successeur au poste de maire, le cas échéant et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, l'acte de servitude de tolérance à intervenir et tout autre document inhérent à la présente.

4. j) PROMESSES D'ACHAT POUR L'IMMEUBLE MUNICIPAL 2-4, RUE DES LILAS – CONTRE-PROPOSITIONS.

ATTENDU le mandat de courtage # ADM-202107-57 attribué à Immeubles Groupe Cantor par la résolution # 8073-07-2021 pour la vente de l'immeuble municipal sis au 2 – 4, rue des Lilas abritant la bibliothèque municipale ;

ATTENDU la promesse d'achat déposée le 20 juillet 2021 par M. Abraham Oliel et associés au montant de 475 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU une deuxième promesse d'achat déposée le 9 septembre 2021 par 9428-4973 Québec inc., représentée par M. Clément Belval, au montant de 495 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU qu'après étude et appréciation, ce conseil souhaite formuler aux promettants une contre-proposition ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accuse réception de l'offre déposée et formule, dans un premier temps, au premier promettant, une contre-proposition comme suit :

1. Les clauses 4.1 et 5.2 sont modifiées pour y indiquer le prix d'achat à 525 000.00 \$ plus les taxes applicables ;
2. L'acheteur disposera d'un délai de 30 jours pour effectuer ses vérifications et en être entièrement satisfait, à défaut, la promesse deviendrait nulle et non avenue ;
3. Le délai mentionné à 2 commence à courir le lendemain de la présente séance ;
4. L'acheteur s'engage à signer un bail avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour le local actuel de la bibliothèque au rez-de jardin avec 2 espaces de stationnement désignés pour exploiter la bibliothèque et la conservation de l'enseigne actuelle aux conditions suivantes : un loyer gratuit d'une durée de 3 ans, avec option de renouvellement pour un terme de 2 ans aux mêmes conditions au loyer fixé à 1 000 \$ mensuellement ; la Ville prenant en charge les frais d'électricité pour le local, le déneigement et l'entretien extérieur pour la pelouse pour l'immeuble et le paiement de la part proportionnelle des taxes exigibles ;
5. La Ville s'engage à libérer le local de projection et réunion au 1^{er} étage qu'elle occupe actuellement ;
6. La Ville s'engage à fournir un certificat de localisation mis à jour ;
7. Au point 11.6, la Ville ne fera pas retirer le coffre-fort et l'acheteur devra en faire son affaire ;
8. La vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE ce conseil accuse réception de la deuxième offre déposée et formule, en second rang à la première offre # 02381 présentée préalablement, au deuxième promettant, une contre-proposition comme suit :

1. Les clauses 4.1 et 5.2 et 5.3 sont modifiées pour y indiquer le prix d'achat à 525 000.00 \$ plus les taxes applicables et sa répartition ;
2. L'acheteur disposera d'un délai de 30 jours pour effectuer ses vérifications et en être entièrement satisfait, à défaut, la promesse deviendrait nulle et non avenue ;
3. Le délai mentionné à 2 commence à courir le lendemain de la présente séance ;
4. L'acheteur s'engage à signer un nouveau bail avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson pour le local actuel de la bibliothèque au rez-de jardin avec 2 espaces de stationnement désignés pour exploiter la bibliothèque et la conservation de l'enseigne actuelle aux conditions suivantes : un loyer gratuit d'une durée de 3 ans, avec option de renouvellement pour un terme de 2 ans aux mêmes conditions au loyer fixé à 1 000 \$ mensuellement ; la Ville prenant en charge les frais d'électricité pour le local, le déneigement et l'entretien extérieur pour la pelouse pour l'immeuble et le paiement de la part proportionnelle des taxes exigibles ;
5. La Ville s'engage à libérer le local de projection et réunion au 1^{er} étage qu'elle occupe actuellement ;
6. La Ville s'engage à fournir un certificat de localisation mis à jour ;
7. Au point 11.6, la Ville ne fera pas retirer le coffre-fort et l'acheteur devra en faire son affaire ;
8. La vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6. b) RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-VIOLON ET CHEMIN DES ILES – DOSSIER # TP-202108-60.

ATTENDU le devis # TP-202108-60 tel que préparé en collaboration avec madame Rosalie Gomes, ing. jr et monsieur Éric Perreault, ing. FNX-Innov inc., pour des travaux routiers de réfection d'un tronçon du chemin du Lac-Violon (1700 m) et d'un tronçon du chemin des Iles (315 m) ;

ATTENDU l'appel d'offres publié sur le site du SÉAO et dans l'édition du 18 août 2021 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut tel qu'il appert au devis # TP-202108-60 et aux plans l'accompagnant ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues le 8 septembre 2021 à 15 h selon le tableau suivant après vérification des montants :

Soumissionnaires	Total soumis avant taxes	Total soumis travaux complets Taxes incluses
LEGD inc.	553 515.20 \$	636 404.10 \$
Pavages Multipro inc.	500 992.10 \$	576 015.67 \$
Uniroc Construction inc.	477 816.00 \$	549 368.95 \$

ATTENDU l'analyse et la recommandation du 9 septembre 2021 de madame Rosalie Gomes, ing. jr de FNX-Innov inc. en faveur de la soumission conforme la plus basse soit celle de Uniroc Construction inc. ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

ATTENDU que ces travaux font l'objet du règlement d'emprunt # 165-2021 approuvé au montant de 620 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil décrète les travaux routiers de réfection de chaussée des tronçons du chemin du Lac-Violon et du chemin des Iles visés au devis # TP-202108-60 et accepte le prix soumis par Uniroc Construction inc. au montant de 477 816.00 \$ plus les taxes applicables (incluant un montant forfaitaire de 20 000 \$ pour les travaux imprévus) et lui attribue le contrat # TP-202108-60.

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement # 165-2021.

8164-09-2021

6. c) SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX ET MATÉRIAUX – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-VIOLON ET CHEMIN DES ILES – DOSSIER # TP-202109-69.

ATTENDU le projet de travaux de réfection d'un tronçon de 2 km du chemin du Lac-Violon et chemin des Iles, phase IV, dans le projet # TP-202108-60 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 165-2021 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 620 000 \$ pour des travaux routiers sur le chemin du Lac-Violon ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes
DEC Enviro inc.	5 725.00 \$
Solmatech.	7 722.00 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro Inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro Inc. et lui attribue le contrat # TP-202109-69 pour les services professionnels dans le cadre du dossier de contrôle qualitatif des travaux et matériaux pour un montant de 5 725.00 \$ plus les taxes applicables (soit 6 582.32 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 165-2021.

8165-09-2021

6. d) DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) - AUGMENTATION DE LA CHARGE DU PONT # 07739 POUR TRAVAUX SUR LA RUE DU HAUT-BOURGEOIS.

ATTENDU que des travaux sont envisagés sur la rue Haut-Bourgeois pour des réparations urgentes de la chaussée ;

ATTENDU que la limite de poids actuelle sur le pont en acier-bois de la rue Haut-Bourgeois (# 07739) doit être augmentée de 15 TM à 30 TM pour le passage des équipements ;

ATTENDU qu'une demande doit être adressée à la direction des contrats et des services matériels (DCRM) du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de charge du pont tout en restreignant le passage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil mandate le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., pour préparer et signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, une demande d'augmentation de charge de 15 TM à 30 TM au ministère des Transports le temps de la réalisation des travaux requis.

8166-09-2021

6. e) SERVICES PROFESSIONNELS – BILAN 2020 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE - MANDAT À LA FIRME AMYOT GÉLINAS - DOSSIER # HYG-202109-71.

ATTENDU qu'il est exigé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la Ville produise un bilan annuel sur la stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU que la date butoir du dépôt 2020 indiqué est le 1^{er} septembre 2021 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adjoindre les services professionnels d'une firme comptable pour cet exercice ;

ATTENDU l'offre de service telle que présentée par Amyot Gélinas Conseils inc. pour l'accompagnement dans la réalisation du Bilan 2020 de la stratégie d'économie d'eau potable le 24 août 2021 au montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte l'offre de services de Amyot Gélinas Conseil inc. et entérine le mandat # HYG-202109-71 pour la réalisation du Bilan 2020 de la stratégie d'économie d'eau potable telle que formulée le 24 août dernier au montant de 3 000.00 \$ plus les taxes applicables (3 449.25 \$ toutes taxes comprises) dans les meilleurs délais possibles.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-41200-410 suivant transfert budgétaire.

8167-09-2021

6. f) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PAVL – TRAVAUX ROUTIERS MONTÉE GAGNON ET CHEMIN MASSON.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU que la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;
- L'offre de services détaillant les coûts (gré à gré)
- Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

ATTENDU que le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et

IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil de la Ville de Sainte-Marguerite-du-La-Masson autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8168-09-2021

6. g) TRAVAUX DE REPROFILAGE DU FOSSÉ SUR LE CHEMIN DES HAUTEURS – CONTRAT À SERVICES FORESTIERS B.F. INC. – DOSSIER # TP-202109-72.

ATTENDU que des travaux de reprofilage de fossé sont requis sur le chemin des Hauteurs sur environ 300 mètres linéaires du côté Nord (vers les étangs aérés) ;

ATTENDU que des travaux préalables d'abattage d'arbres dans le fossé sont requis ;

ATTENDU la seule offre de prix déposée suivant une demande de gré à gré par Les Services forestiers B.F. inc., soit au montant forfaitaire de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables pour effectuer le déboisement et la mise en copeaux le long de ce fossé ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte le prix de Les Services forestiers B. F. inc. et lui attribue le contrat # TP-202109-72 pour le déboisement et la mise en copeaux le long du fossé du chemin des Hauteurs sur une longueur approximative de 300 mètres selon les directives du Service des travaux publics pour un montant forfaitaire de 6 000.00 \$ plus les taxes applicables (6 898.50 \$ toutes taxes comprises).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-32000-521.

8169-09-2021

6. h) SERVICES PROFESSIONNELS – ANALYSE GÉOTECHNIQUE POUR CENTRE MULTIFONCTIONS, RUE DU COLLÈGE – MANDAT À DEC ENVIRO INC. - DOSSIER # TP-202108-67.

ATTENDU les besoins de la Ville pour une étude géotechnique et forages en vue de la construction d'un nouveau centre multifonctions sur la rue du Collège ;

ATTENDU la demande d'offres de services professionnels telle que préparée par monsieur Christian Perrault, chargé de projets TP, pour la réalisation d'une étude géotechnique et forages de gré à gré ;

ATTENDU les résultats d'ouverture des soumissions reçues selon le tableau suivant :

Soumissionnaires	Prix soumis avant taxes
DEC Enviro inc.	9 485.00 \$
Enviro-Experts Génie Conseils	12 800.00 \$

ATTENDU la recommandation du chargé de projets TP, monsieur Christian Perrault, en faveur du plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée en faveur de DEC Enviro inc. et lui attribue le contrat # TP-202108-67 au montant de 9 485.00 \$ plus les taxes applicables soit un montant (10 905.38\$ toutes taxes comprises) pour une étude géotechnique et forages en vue de la construction d'un nouveau centre multifonctions.

QUE le chargé de projet au Service des Travaux publics et services techniques, monsieur Christian Perrault, soit le représentant de la Ville au dossier.

QUE cette dépense soit payable à même les montants disponibles au fonds de parcs et terrains de jeux # 55-16210-000.

8170-09-2021

6. i) SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX ET MATÉRIAUX- TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC SECTEUR JOLI-BOIS – DOSSIER # TP-202109-70.

ATTENDU le projet de travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et de pavage dans le secteur Joli-Bois, projet # HYG-202106-42 ;

ATTENDU l'adoption du règlement # 164-2021 modifié par le règlement # 164A-2021 à l'étude pour son approbation au montant de 2 035 000 \$ pour ces travaux ;

ATTENDU la demande de prix pour obtenir les services professionnels et techniques de gré à gré d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et leur mise en œuvre ;

ATTENDU les offres obtenues selon le tableau ci-dessous :

Firme soumissionnaire	Prix soumis avant taxes
DEC Enviro inc.	17 200.00 \$
Solmatech.	20 594.00 \$

ATTENDU que la soumission de DEC Enviro Inc. présente la plus basse soumission conforme selon les spécifications demandées ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme DEC Enviro Inc. et lui attribue le contrat # TP-202109-70 pour les services professionnels dans le cadre du dossier de contrôle qualitatif des travaux et matériaux pour un montant de 17 200.00 \$ plus les taxes applicables (soit 19 775.70 \$ toutes taxes comprises).

QUE le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing., soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 164-2021 modifié par le règlement # 164A-2021 actuellement à l'étude pour son approbation.

8171-09-2021

6. j) ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UNE LAVEUSE/DÉSHERBEUR THERMIQUE POUR REMORQUE # TP-202108-64 – DOSSIER # TP-202108-64.

ATTENDU l'appel d'offres # TP-202108-64 préparé et transmis sur invitations pour l'achat d'un équipement polyvalent soit laveuse, désherbeur thermique pour remorque dont les soumissions étaient déposées le 13 septembre 2021 avant 15 h ;

ATTENDU les irrégularités constatées dans le processus d'appel d'offres sur invitations, le renvoi des soumissions non décachetées et la recommandation de la greffière, madame Judith Saint-Louis, pour l'annulation de l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les faits et gestes de la greffière et annule l'appel d'offres # TP-202108-64 à toutes fins que de droit.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

La conseillère, madame Julie Moreau, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

8172-09-2021

7. b) COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATIONS.

ATTENDU le règlement # 78-2014 constituant le Comité consultatif sur l'Environnement et établissant les dispositions de régie interne ;

ATTENDU l'article 3.1 stipulant les dispositions relatives au nombre par catégories de membres permanents nommés par le conseil ;

ATTENDU la volonté des membres de ce conseil de s'adjoindre de nouveaux membres pour combler les postes vacants ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil procède à la nomination de madame Brigitte Dupuis et de monsieur Benoit Major à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme à compter des présentes pour un mandat d'une durée de deux (2) ans.

8173-09-2021

7. c) ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DES LACS ET DES BASSINS VERSANTS (RAPPEL) - EXPERTS-CONSEILS EN ENVIRONNEMENT ET EN GESTION DE L'EAU.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a fait appel à la coopérative Regroupement des Associations pour la Protection de l'environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) pour son expertise professionnelle dans sa démarche concernant la problématique du myriophylle à épis au lac Masson ;

ATTENDU qu'il est requis d'être membre-utilisateur de la coopérative et de détenir un minimum de 20 parts sociales pour avoir recours aux services des différents spécialistes ;

ATTENDU que les coûts sont de 200.00 \$ soit 10.00 \$ par part sociale de qualification ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, pour entériner l'adhésion à la coopérative ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'adhésion au montant de 200.00 \$ pour un nombre de 20 parts sociales à la coopérative Regroupement des Associations pour la Protection de l'environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL).

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47010-410. (MY2021)

8174-09-2021

7. d) DÉPÔT DE PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2021-PML-00028 - RUE DU LAC MARIER-PHASE 5 NATURE SUR LE LAC.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU le projet majeur de lotissement # 2021-PML-00028 visant la création de 47 nouveaux lots en partie privative ayant un frontage sur 3 nouvelles allées d'accès, ainsi qu'un espace commun d'une superficie de plus de 10 000 mètres carrés, dans le secteur de la rue du Lac-Marier, étant décrite comme la phase 5 du projet intégré « Nature sur le lac » par Gestion Immobilière Monco ;

ATTENDU le plan image préparé par Philippe Bélanger, Groupe BJB Arpenteurs-géomètres inc. du 28 octobre 2020, dossier # PB1923 et # 5020 de ses minutes ;

ATTENDU que le lotissement projeté est conforme au règlement de lotissement # 128-2018-L en ce qui a trait au tracé des rues et des superficies et dimensions des lots tels qu'illustrés sur le plan image ;

ATTENDU l'étude et la recommandation favorable # C.C.U. 2021-0090 du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accueille les recommandations précitées et qu'il accepte le plan image précité pour le projet de lotissement # 2021-PML-00028 tel que déposé.

QUE ce conseil signifie au requérant que la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels selon l'article 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L sera exigée en argent selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation au moment du dépôt de chacun des lots en temps voulu, compte tenu que cette phase n'était pas incluse dans les anciens lots 31 et 32 du rang X pour lesquelles une entente de contribution est intervenue avec l'ancien propriétaire.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8175-09-2021

7. e) DEMANDE D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00057 – 114-116, CHEMIN MASSON – RÉNOVATIONS EN NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00057 pour permettre des rénovations extérieures, le facia, le soffite, le revêtement mural ainsi que les moulures de fenêtres ;

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-13 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de bâtiments avoisinants existants au noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-067 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00057 pour les rénovations extérieures au 114 – 116, chemin Masson telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8176-09-2021

7. f) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00058 - 146-148, CHEMIN DE SAINTE- MARGUERITE – BÂTIMENT ACCESSOIRE EN NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00057 pour permettre l'ajout d'un bâtiment accessoire (cabanon) de 4.87 mètres par 3.04 mètres à l'immeuble 146 – 148, chemin Masson ;

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-23 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés compte tenu du type de bâtiments avoisinants existants au noyau villageois ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-068 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00058 pour l'ajout d'un cabanon au 146 – 148, chemin Masson telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8177-09-2021

7. g) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00060 - 7, RUE DU DOMAINE-BRIÈRE – GARAGE EN NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00060 pour permettre de déplacer le cabanon existant et à implanter un garage de 9.144 mètres par 6.096 mètres, pour une hauteur de 5.79 mètres ;

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-22 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-069 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00060 pour le déplacement du cabanon et l'implantation d'un nouveau garage à l'immeuble 7, rue du Domaine-Brière telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8178-09-2021

7. h) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00061 - 14, RUE DES PINS – TOITURE DE GALERIE EN NOYAU VILLAGEOIS.

ATTENDU la demande de permis déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale au sein du noyau villageois portant le numéro # 2021-PIIA-00061 pour permettre de rénover la galerie et la toiture au-dessus de la porte arrière de l'immeuble sis au 14, rue des Pins ;

ATTENDU que le règlement de zonage 128-2018-Z autorise l'usage résidentiel dans la zone C-13 ;

ATTENDU que les critères visés pour l'étude de conformité de la demande sont rencontrés ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-070 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00061 pour la rénovation de la galerie et de la toiture au-dessus de la porte arrière de l'immeuble sis au 14, rue des Pins telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8179-09-2021

7. i) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00062 - 214, RUE DES CONIFÈRES - GARAGE EN PROJET INTÉGRÉ.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00039 pour l'ajout d'un garage de 4.876 mètres par 6.096 mètres, pour une hauteur de 3.779 mètres au sein d'un projet intégré d'habitation pour l'immeuble # 214, rue des Conifères ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-071 favorable à la demande ;

ATTENDU le respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00062 concernant des travaux de construction d'un garage détaché selon les plans déposés au # 214, rue des Conifères telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8180-09-2021

7. j) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00063 – 275, RUE DES BOISÉS, LOT # 6 293 671 – HABITATION UNIFAMILIALE EN PROJET INTÉGRÉ.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00063 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot # 6 293 671 qui portera le numéro civique # 275, rue des Boisés ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-072 favorable à la demande ;

ATTENDU le respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00063 concernant des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée selon les plans déposés au # 275, rue des Boisés telle que déposée:

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8181-09-2021

7. k) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00064 – 104, RUE DU CRÉPUSCULE – HABITATION UNIFAMILIALE ET GARAGE DÉTACHÉ EN PROJET INTÉGRÉ.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêts et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-48 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00064 pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un garage détaché de 5.486 mètres par 6.096 mètres sur le lot # 6 293 644 qui portera le numéro civique # 104, rue du Crépuscule ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-073 favorable à la demande ;

ATTENDU le respect de l'idée de départ du projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00064 concernant des travaux de construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché selon les plans déposés au # 104, rue du Crépuscule telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8182-09-2021

7. l) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00066 – 40-101, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET ASYMÉTRIQUE # 1.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00066 pour la construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 1 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-101, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-074 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00066 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 1 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-101, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8183-09-2021

7. m) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00067 – 40-103, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET ASYMÉTRIQUE # 2.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00067 pour la construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 2 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-103, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-075 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00067 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 2 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-103, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8184-09-2021

7. n) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00068 – 40-105, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET ASYMÉTRIQUE # 3.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00068 pour la construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 3 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-105, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-076 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00068 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 3 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-105, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8185-09-2021

7. o) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00069 – 40-202, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET ASYMÉTRIQUE # 4.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00069 pour la construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 4 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-202, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-077 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00069 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet # 4 de type Asymétrique sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-202, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8186-09-2021

7. p) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00070 – 40-205, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET ASYMÉTRIQUE # 5.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00070 pour la construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 5 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-205, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-078 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00070 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Asymétrique # 5 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-205, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8187-09-2021

7. q) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00071 – 40-106, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET SYMÉTRIQUE # 1.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00071 pour la construction d'un mini-chalet de type Symétrique # 1 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-106, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-079 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00071 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Symétrique # 1 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-106, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8188-09-2021

7. r) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00072 – 40-203, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET SYMÉTRIQUE # 2.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00072 pour la construction d'un mini-chalet de type Symétrique # 2 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-203, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-080 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00072 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Symétrique # 2 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-203, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8189-09-2021

7. s) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00073 – 40-204, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET SYMÉTRIQUE # 3.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00073 pour la construction d'un mini-chalet de type Symétrique # 3 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-204, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-081 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00073 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Symétrique # 3 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-204, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8190-09-2021

7. t) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00074 – 40-102, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET MONOPENTE # 1.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00074 pour la construction d'un mini-chalet de type Monopente # 1 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-102, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-082 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00074 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Monopente # 1 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-102, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8191-09-2021

7. u) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00075 – 40-104, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET MONOPENTE # 2.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00075 pour la construction d'un mini-chalet de type Monopente # 2 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-104, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-083 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00075 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Monopente # 2 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-104, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8192-09-2021

7. v) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00076 – 40-201, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET MONOPENTE # 3.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00076 pour la construction d'un mini-chalet de type Monopente # 3 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-201 rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-083 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Ber4nard Malo, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00076 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Monopente # 3 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-201, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8193-09-2021

7. w) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00077 – 40-206, RUE DU GUERRIER – MINI-CHALET MONOPENTE # 4.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00077 pour la construction d'un mini-chalet de type Monopente # 4 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40-206, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-085 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00077 concernant des travaux de construction d'un mini-chalet de type Monopente # 4 sur dalle au sol avec puits de surface et installation sanitaire indépendante selon les plans déposés au # 40-206, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8194-09-2021

7. x) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00078 – 40, RUE DU GUERRIER – CABANON MÉCANIQUE PUIITS SURFACE.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00075 pour la construction d'un cabanon de mécanique pour puits de surface au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-086 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00078 concernant des travaux de construction d'un cabanon de mécanique pour puits de surface sur dalle au sol selon les plans déposés au # 40, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8195-09-2021

7. y) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00079 – 40, RUE DU GUERRIER – CABANON ÉLECTRIQUE # 1.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00079 pour la construction d'un cabanon électrique # 1 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-087 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00079 concernant des travaux de construction d'un cabanon électrique # 1 sur dalle au sol selon les plans déposés au # 40, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8196-09-2021

7. z) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00080 – 40, RUE DU GUERRIER – CABANON ÉLECTRIQUE # 2.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00080 pour la construction d'un cabanon électrique # 2 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-088 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00080 concernant des travaux de construction d'un cabanon électrique # 2 sur dalle au sol selon les plans déposés au # 40, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8197-09-2021

7. aa) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2021-PIIA-00081 – 40, RUE DU GUERRIER – CABANON ÉLECTRIQUE # 3.

ATTENDU que le règlement de zonage # 128-2018-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone R-40 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2021-PIIA-00079 pour la construction d'un cabanon électrique # 3 au sein d'un projet intégré de chalets en location (C6-1) de l'usage de commerces d'hébergement sur le lot 5 307 596 qui portera le numéro civique # 40, rue du Guerrier ;

ATTENDU que le projet sera constitué de 25 chalets locatifs qui seront construits en 2 phases ;

ATTENDU que la première phase comprend la construction de 12 chalets et 4 unités (Bâtiments de services) ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2021-089 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2021-PIIA-00081 concernant des travaux de construction d'un cabanon électrique # 3 sur dalle au sol selon les plans déposés au # 40, rue du Guerrier telle que déposée.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8198-09-2021

7. bb) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0517 – LOT # 5 308 277 – CHEMIN MASSON.

ATTENDU la demande de permis de construction # 2021-0517 déposée pour le lot # 5 308 277 en bordure du chemin Masson ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 3.8.4 du règlement de régie interne et permis et certificats # 128-2018-P relatif aux conditions d'émission de permis spécifiant à son alinéa 5) que : « Dans le cas d'un permis de construction relatif à la mise en place d'un bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, le propriétaire de l'immeuble au moment de la délivrance du permis a, selon le cas, cédé le terrain ou versé la somme ou cédé le terrain et versé la somme qu'il doit fournir en compensation selon les dispositions du règlement lotissement en vigueur. [...] ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU l'absence de sentiers existants à proximité ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à l'effet que les frais soient perçus en argent ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8199-09-2021

7 cc) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE # 2021-0011 – LOT PROJÉTÉS 6 434 225 À 6 434 234 – RUE DU VAUDOIS.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés projetés # 6 434 225 à # 6434 234 au cadastre du Québec par le remplacement du lot # 5 227 868 telle que préparée par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre, reçue le 6 avril 2021 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. Cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale [...] ; 2. Verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents » ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée
	Totale m. c.	10 %	Totale
6 434 225	4 034.1		13 070 \$
6 434 226	4 037.5		13 082 \$
6 434 227	4 015.1		13 009 \$
6 434 228	5 037.6		16 322 \$
6 434 229	5 719.0		18 530 \$
6 434 230	4 714.3		15 274 \$
6 434 231	5 401.0		17 499 \$
6 434 232	9 320.7		30 199 \$
6 434 233	7 764.8		25 158 \$
6 434 234	6 102.6		19 772 \$
6 434 235	4 039.5		22 808 \$
Totaux	60 186.20	6 018.6 m.c.	204 723 \$
Superficie d'origine	60 200	6 020.0 m.c.	195 048 \$
Cession	4 714.3	7.8 %	
Résiduel en argent	1 305.7	2.2 %	4 230.47 \$

ATTENDU que le requérant souhaite céder le lot # 6 434 230 qui de l'avis du conseil conviendrait bien à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel à proximité étant dans le prolongement du lot # 5 228 042 déjà propriété de la Ville le tout en vertu de l'article 9.3.3 du règlement # 128-2018-L ;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant :

- qu'il fixe son choix sur une contribution en terrain pour le lot # 6 434 230 représentant un pourcentage de 7.8 % de la contribution par entente en vue d'une cession à intervenir en faveur des lots rénovés projetés # 6 434 225 à 6 434 234 tels que montrés au plan précité de Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre ;
- et en proportion de 2.2 % de la contribution monétaire dans ce dossier soit une somme au montant

de 4 230.00 \$ exigible pour l'émission du permis de lotissement # 2021-0011.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

QUE ce conseil mandate la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléant en son absence ou son successeur à ce poste, et la greffière, madame Judith Saint-Louis, ou la greffière adjointe en son absence, à signer pour et au nom de la Ville la cession du terrain identifié par le numéro 6 434 230, le tout tel qu'il appert à l'entente à intervenir.

QUE tous les frais de la cession visée aux présentes soient à la charge entière de la requérante, 9354-9590 Québec inc., représentée par monsieur Emmanuel Crochetière-Trépanier.

8200-09-2021

7. dd) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS ET SENTIERS – DEMANDE DE LOTISSEMENT # 2021-0020 - LOTS # 6 449 010 À # 6 449 016 – CHEMIN MASSON.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés projetés # 6 449 010 à # 6 449 016 au cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5 307 696 et # 5 307 695 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossiers PB2169, PB2170, PB2202 et PB2210 portant le numéro 5652 de ses minutes, reçue le 14 juin 2021 ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.1 du règlement de lotissement # 128-2018-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du Conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 19.3.5 du règlement de lotissement # 128-2018-L spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que la contribution est applicable aux lots # 6 449 010 à # 6 449 014 ;

ATTENDU que le lot 6 449 015 est exempté en vertu de l'article 19.3.7 par. 4, l'opération cadastrale ne créant pas un nouveau lot à bâtir, puisque qu'un lotissement est fait simultanément pour créer le lot # 6 449 016 à même les lots # 6 449 015 et # 5 307 758, déjà construit ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, à l'effet que les frais soient perçus en argent ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier pour les lots # 6 449 010 à # 6 449 016.

QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, madame Sophie Julien, soit requise de donner suite à la présente.

8201-09-2021

7. ee) AUTORISATION DE SIGNATURE – DÉCLARATION COMMUNE D'INTENTION ENTRE LES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON CONCERNANT LE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS, LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS.

ATTENDU que les lacs Masson, du Nord, Dupuis, Grenier et Castor constituent une richesse commune pour les citoyennes et citoyens des Villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la présence du myriophylle à épis (ci-après « MAÉ ») a été constatée en 2021 dans le lac Masson, plus particulièrement dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a procédé en 2021 à l'arrachage manuel du MAÉ avec diligence par des experts-conseils ;

ATTENDU que le MAÉ est une plante envahissante qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac ;

ATTENDU que le MAÉ est alimenté par le phosphore qui se trouve dans les engrais ;

ATTENDU que les activités comme la pêche, la baignade et autres activités nautiques sont susceptibles d'être limitées, voire empêchées lorsque le MAÉ prolifère dans un plan d'eau ;

ATTENDU qu'une surveillance continue devra être assurée, année après année, suivant l'arrachage du MAÉ, selon la recommandation des spécialistes ;

ATTENDU que tous les riverains et plaisanciers doivent être informés afin de reconnaître la présence du MAÉ et sensibilisés quant à l'importance de laver les embarcations et les équipements ;

ATTENDU que tous les équipements, remorques et embarcations motorisées et non motorisées doivent être inspectés et lavés convenablement avant chaque mise à l'eau et après chaque sortie du lac pour éviter la propagation dans tout autre plan d'eau ;

ATTENDU que le Regroupement des associations pour la protection de l'environnement des lacs et des bassins versants (RAPPEL), une coopérative d'experts-conseils en environnement et en gestion de l'eau, rédigera un rapport recommandant l'arrachage du MAÉ ainsi qu'un plan de gestion du MAÉ pour la saison 2022 ;

ATTENDU que le Groupe Hémisphère dirige actuellement une étude sur la capacité portante des lacs Masson, du Nord et Dupuis ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire, à signer pour et au nom de la Ville une déclaration commune d'intention avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson concernant le contrôle du myriophylle à épis et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis ; et,

QUE cette déclaration commune inclut notamment des dispositions concernant l'accès aux lacs, le lavage des embarcations et équipements incluant les remorques, le contrôle du myriophylle à épis et la qualité d'eau, la sensibilisation des riverains et plaisanciers, le soutien d'une association de riverains et plaisanciers relativement à tous les enjeux et mesures pour respecter la capacité portante des lacs, l'opposition des deux Villes à toute autre marina, un budget annuel pour le contrôle du myriophylle à épis, la poursuite de l'harmonisation des règlements des deux Villes, ainsi qu'un Café des deux maires pour consulter et mieux informer l'ensemble des citoyens des deux Villes au printemps 2022.

8. COMMUNICATIONS, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question écrite n'avait été reçue au courriel de la mairesse pour cette séance et les questions de l'assistance ont été traitées.

8202-09-2021

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 21 h 37, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière